



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 3 du 5 janvier 2023

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 3 du 5 janvier 2023

SPÉCIAL

ARS

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/47/44 du 30 décembre 2022 portant modification des arrêtés des établissements et services rattachés au « Pôle enfance » d'APF France handicap (FINESS EJ 75 071 923 9)

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/48/53 du 30 décembre 2022 portant modification des autorisations de l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) (FINESS ET 53 003 340 6), l'Institut d'Education Motrice (IEM) (FINESS ET 53 000 730 1) et le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) (FINESS ET 53 003 282 0) gérés par APF France handicap (FINESS EJ 75 071 923 9)

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/49/44 du 30 décembre 2022 portant regroupement des autorisations des Instituts pour Déficiants Auditifs (IES DA) (FINESS ET 44 002 989 0) et Déficiants visuels (IES DV) (FINESS ET 44 002 970 0), l'Institut d'Education motrice (IEM) (FINESS ET 44 000 076 8), les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) (FINESS ET 44 002 959 3 et 44 001 345 6), le Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) (FINESS ET 44 003 011 2) et le Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (SAAAS) (FINESS ET 44 002 972 6) gérés par l'association APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/50/44 du 30 décembre 2022 portant modification des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Val Lorie », de l'Internat Anne de Bretagne et du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) gérés par l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/51/44 du 30 décembre 2022 portant modification des autorisations de l'Institut médico-Educatif (IME) « Clémence Royer » (FINESS ET 44 000 391 1), le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Clémence Royer » (FINESS ET 44 002 658 1), et le Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) (FINESS ET 44 005 3767) sis à Saint-Nazaire gérés par l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/52/44 du 30 décembre 2022 portant modification des autorisations de l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) (FINESS principal n°44 000 769 8), le Service d'Accompagnement Spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare (SAS HR) (FINESS secondaire n° 44 005 386 6), sis à Rezé, gérés par l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/47/44

Portant modification des arrêtés des établissements et services rattachés au « Pôle enfance »
d'APF France handicap (FINESS EJ 75 071 923 9)

Le Directeur général, par intérim, de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 portant nomination de M. Nicolas Durand en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2022-020 du 22 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96/DRASS/92 en date du 01 mars 1996 portant modification de l'agrément de l'Institut d'Education Motrice « La Buissonnière » à la Chapelle sur Erdre dans le cadre de sa mise en conformité avec l'annexe XXIV bis du décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97/DRASS/194 en date du 10 février 1997 portant modification de l'agrément de l'Institut motrice « La Marrière » à Nantes dans le cadre de sa mise en conformité avec l'annexe XXIV bis du décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2016/06/44 en date du 05 avril 2016 portant extension par redéploiement de moyens de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile géré par l'APF (FINESS EJ n° 75 071 923 9) en Loire-Atlantique et portant création d'un site secondaire à Nort-sur-Erdre (44) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021-2025 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne et APF France handicap, le 9 février 2021 ;

CONSIDERANT que cette opération s'effectue par redéploiement de moyens et qu'elle n'entraîne aucun surcote pour l'Assurance Maladie ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, les autorisations des Instituts d'Education motrice (IEM) « La Marrière » et « La Buissonnière » ainsi que les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Nort-sur-Erdre, Basse Goulaine et Saint-Nazaire gérés par l'association APF France handicap sont revues comme suit :

- **57** places d'Institut d'Education Motrice (IEM) « *La Marrière* » (FINESS ET 44 000 075 0) situé à Nantes, accueillant des jeunes présentant une déficience motrice en accueil de jour ;
- **19** places d'accueil de nuit pour les jeunes accueillis à l'IEM « *La Marrière* » (FINESS ET 44 000 075 0)
- **42** places d'Institut d'Education Motrice (IEM) « *La Buissonnière* » situé à la Chapelle sur Erdre, accueillant des jeunes présentant une déficience motrice en hébergement (**8 places**) et en accueil de jour (**34 places**) ;
- **87** places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) réparties comme suit :
 - 15 places de SESSAD à Nort sur Erdre
 - 40 places de SESSAD à Basse Goulaine
 - 32 places de SESSAD à Saint-Nazaire

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

	IEM « La Marrière »	Foyer de Semaine « Grand Noue »	Foyer de semaine « La Halvêque »
N° FINESS JURIDIQUE	75 071 923 9		
N° FINESS ETABLISSEMENT (ET)	44 000 075 0 <i>Principal</i>	44 001 325 8 <i>Secondaire</i>	44 001 326 6 <i>Secondaire</i>
Code catégorie	192		
Code clientèle	414 <i>Déficience motrice</i>		500 <i>Polyhandicap</i>
Code discipline d'équipement	844 <i>Tous les projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques</i>		
Mode de fonctionnement	21 <i>Accueil de jour</i>	22 <i>Accueil de nuit</i>	
Capacités	57	13 (des 57 jeunes accueillis à l'IEM « <i>La Marrière</i> »)	6 (des 57 jeunes accueillis à l'IEM « <i>La Marrière</i> »)

	IEM « La Buissonnière »	SESSAD Nort sur Erdre	SESSAD Basse Goulaine	SESSAD Saint-Nazaire
N° FINESS JURIDIQUE	75 071 923 9			
N° FINESS ET (Principal)	IEM « La Marrière » FINESS Principal n° 44 000 075 0			
N° FINESS ET (Secondaire)	44 000 022 2 <i>Secondaire</i>	44 005 332 0 <i>Secondaire</i>	44 003 204 3 <i>Secondaire</i>	44 002 375 2 <i>Secondaire</i>
Code catégorie	192	182	182	182
Code clientèle	414 <i>Déficiences Motrices</i>	414 <i>Déficiences Motrices</i>		500 <i>Polyhandicap</i>
Code discipline d'équipement	844 <i>Tous les projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques</i>			
Mode de fonctionnement	21 <i>Accueil de jour</i>	22 <i>Accueil de nuit</i>	16 <i>Prestation en milieu ordinaire</i>	
Capacités	34	8	15	40
				32

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :


- D'un recours gracieux auprès de nos services ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général, par intérim, de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 DEC. 2022**

Pour le Directeur général, par intérim, de
l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,


Fabienne DEFFRENNES
 Adjointe au Responsable du département
 « Parcours des Personnes en situation de Handicap »
 Direction de l'Offre de Santé et en faveur
 de l'Autonomie

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/48/53

Portant modification des autorisations de l'Établissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) (FINESS ET 53 003 340 6), l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) (FINESS ET 53 000 730 1) et le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) (FINESS ET 53 003 282 0) gérés par APF France handicap (FINESS EJ 75 071 923 9)

Le Directeur général, par intérim, de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 portant nomination de M. Nicolas Durand en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2022-020 du 22 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001/DRASS/576 du 27 avril 2001 autorisant la création d'un institut d'éducation motrice de 16 places à LAVAL, pour enfants et adolescents, âgés de 6 à 16 ans, handicapés moteurs avec ou sans troubles associés, mais refusant l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour ces 16 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-D-434 en date du 26 octobre 2005 portant extension de capacité de l'institut pour polyhandicapés « Calypso » Handas à Laval ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/2015/66/53 en date du 21 décembre 2015 portant fusion des agréments du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSD) et du Service de Soins et d'Aide à domicile (SSAD) gérés par l'association des Paralysés de France (APF) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2025 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne et APF France handicap, le 9 février 2021 ;

CONSIDERANT que cette opération s'effectue par redéploiement de moyens et qu'elle n'entraîne aucun surcote pour l'Assurance Maladie ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, les autorisations de l'Établissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) (FINESS ET 53 003 340 6), l'Institut d'Education Motrice (IEM) (FINESS ET 53 000 730 1) et le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) (FINESS ET 53 003 282 0) gérés par APF France handicap (FINESS EJ 75 071 923 9) sont revues comme suit :

- **31** places d'EEAP « Institut Calypso » situé à LAVAL, accueillant des jeunes polyhandicapés en hébergement de semaine (**9** places) et en accueil de jour (**22** places) ;
- **16** places d'Institut d'Education Motrice (IEM) « *Section d'éducation motrice APF* » situé à LAVAL, accueillant des jeunes présentant une déficience motrice en accueil de jour ;
- **41** places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) situé à LAVAL, accompagnant des jeunes polyhandicapés ou présentant une déficience motrice;

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

	EEAP Rue de Picardie 53 000 LAVAL	IEM Rue de la Fuye 53 000 LAVAL	SESSAD 34 rue Piednoir 53 000 LAVAL	
N° FINESS JURIDIQUE	75 071 923 9			
N° FINESS ETABLISSEMENT	<i>53 003 340 6</i> <i>Principal</i>	<i>53 000 730 1</i> <i>Secondaire</i>	<i>53 003 282 0</i> <i>Secondaire</i>	
Code catégorie	188	192	182	
Code discipline d'équipement	844 <i>Tous les projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques</i>			
Code clientèle	500 <i>Polyhandicap</i>	414 <i>Déficience motrice</i>	414 <i>Déficience motrice</i>	500 <i>Polyhandicap</i>
Mode de fonctionnement	22 <i>Accueil de nuit</i>	47 <i>Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire</i>		47 <i>Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire</i>
Capacités : 88 places	9	22	16	35
			6	

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de nos services ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général, par intérim, de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 DEC. 2022**

Pour le Directeur général, par intérim, de
l'Agence régionale de santé des Pays de la
Loire,



Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/49/44

Portant regroupement des autorisations des Instituts pour Déficiants Auditifs (IES DA) (FINESS ET 44 002 989 0) et Déficiants visuels (IES DV) (FINESS ET 44 002 970 0), l'Institut d'Education motrice (IEM) (FINESS ET 44 000 076 8), les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) (FINESS ET 44 002 959 3 et 44 001 345 6), le Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) (FINESS ET 44 003 011 2) et le Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (SAAAS) (FINESS ET 44 002 972 6) gérés par l'association APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

Le Directeur général, par intérim, de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 portant nomination de M. Nicolas Durand en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2022-020 du 22 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique (44) et l'association APAJH de Loire-Atlantique en date du 11/12/2020;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/27/44 en date du 07 mars 2017, portant modification des agréments des établissements et services rattachés au « pôle enfance » de l'APAJH 44 (FINES EJ n° 44 001 861 2) et portant création d'une antenne de SSEFS sur le territoire de Saint-Nazaire ;

CONSIDERANT que cette opération s'effectue par redéploiement de moyens et qu'elle n'entraîne aucun surcout pour l'Assurance Maladie ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association APAJH 44 est autorisée à gérer à compter du 1^{er} janvier 2023, un dispositif de **328 places**, permettant l'accompagnement en milieu ordinaire, et occasionnellement en accueil de jour de jeunes en situation de handicap de moins de 20 ans.

ARTICLE 2 : Les numéros FINESS ci-dessous sont fermés :

Numéro FINESS supprimé	Libellé
44 000 076 8	IEM
44 002 989 0	IES Déficience Auditive
44 002 970 0	IES Déficience Visuelle
44 002 959 3	SESSAD moteur
44 002 972 6	SAAAS
44 003 011 2	SSEFS

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

	Pôle enfance
N° FINESS ETABLISSEMENT	44 001 345 6
N° FINESS JURIDIQUE	44 001 861 2
Code catégorie	182
Code discipline d'équipement	844 <i>Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques</i>
Mode de fonctionnement	47 <i>Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire</i>
Code clientèle	010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)¹
Capacités	328 places

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

¹ A l'exception des jeunes en situation de polyhandicap (500) et des jeunes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement (200)

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de nos services ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 DEC. 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire, par intérim,



Fabienne DEFFRENNES

Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

ARRETE N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/50/44

Portant modification des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Val Lorie », de l'Internat Anne de Bretagne et du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) gérés par l'APAJH 44 (FINES EJ n°44 001 861 2)

Le Directeur général, par intérim, de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 portant nomination de M. Nicolas Durand en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2022-020 du 22 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique (44) et l'association APAJH de Loire-Atlantique en date du 11/12/2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000DRASS/1641 en date du 20 novembre 2000 accordant l'autorisation du Centre d'accueil familial spécialisé rattaché à l'IEM La Durantière à Nantes de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour 24 places ;

Vu l'arrêté n° DAS/ARS/2010/44/645 en date du 22 juillet 2010 portant création d'un pôle hébergement dont l'internat Anne de Bretagne ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/27/44 en date du 07 mars 2017, portant modification des agréments des établissements et services rattachés au « pôle enfance » de l'APAJH 44 (FINES EJ n° 44 001 861 2) et portant création d'une antenne de SSEFS sur le territoire de Saint-Nazaire ;

CONSIDERANT que cette opération s'effectue par redéploiement de moyens et qu'elle n'entraîne aucun surcout pour l'Assurance Maladie ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association APAJH 44 est autorisée à gérer à compter du 1^{er} janvier 2023, l'Institut Médico-Educatif (IME) Val Lorie (FINESS ET N° 44 000 019 8) par regroupement et répartition suivante :

- 40 places d'Institut Médico-Educatif (IME) (FINESS ET Principal (44 000 019 8) « Val Lorie » situé à Saint-Herblain, accueillant des jeunes, présentant une déficience intellectuelle ;
- 20 places de foyer d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés (FINESS ET secondaire N° 44 002 086 5).

ARTICLE 2 : Le site suivant a fait l'objet d'une fermeture dans le répertoire FINESS :

- 44 004 038 4 : Centre accueil familial spécialisé (CAFS)

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

	IME Val Lorie		Internat Anne de Bretagne	
N° FINESS JURIDIQUE	44 001 861 2			
N° FINESS ETABLISSEMENT	44 000 019 8 <i>Principal</i>		44 002 086 5 <i>Secondaire</i>	
Code catégorie	183			
Code discipline d'équipement	844	842	844	
Mode de fonctionnement	47 <i>Tous modes d'accueil et d'accompagnement</i>		15 <i>Placement Famille d'Accueil</i>	22 <i>Accueil de nuit</i>
Code clientèle	010 <i>Tous types de déficiences Personnes Handicapées</i>			
Capacités	40		20	

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de nos services ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 DEC. 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire, par intérim,



Fabienne DEFFRENNES

Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/51/44

Portant modification des autorisations de l'Institut médico-Educatif (IME) « Clémence Royer » (FINESS ET 44 000 391 1), le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Clémence Royer » (FINESS ET 44 002 658 1), et le Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) (FINESS ET 44 005 3767) sis à Saint-Nazaire gérés par l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

Le Directeur général, par intérim, de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 portant nomination de M. Nicolas Durand en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2022-020 du 22 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique (44) et l'association APAJH de Loire-Atlantique en date du 11/12/2020 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/2016/38/44 en date du 08 décembre 2016 portant modification de l'agrément du SESSAD Clémence Royer (N° FINESS : 44 002 658 1), sis à Saint-Nazaire et gré par l'APAJH 44 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/27/44 en date du 07 mars 2017 portant modification des agréments des établissements et services rattachés au « pôle enfance » de l'PAJH 44 (FINESS EJ n° 44 001 861 2) et portant création d'une antenne de SSEFS sur le territoire de Saint-Nazaire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/36/44 en date du 21 mars 2017 annulant et remplaçant l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/29/44 portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL-DAS-MS-14-44 en date du 23 avril 2012 relatif à l'autorisation de l'IME Clémence Royer (FINESS ET n° 44 000 391 1) sis Saint-Nazaire et géré par l'APAJH 44 (FINESS EJ n° 44 001 861 2) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/20/44 en date du 28 juillet 2020 portant création sur le territoire de Saint-Nazaire d'une unité d'enseignement maternelle pour 7 enfants porteurs de troubles du spectre autistique et portant extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Clémence Royer gère par l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/9/44 portant création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) rattaché au Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) sis à Saint-Nazaire (FINESS ET 44 005 376 7) et géré par l'APAJH 44 (FINESS EJ 44 001 861 2) ;

CONSIDERANT que cette opération s'effectue par redéploiement de moyens et qu'elle n'entraîne aucun surcout pour l'Assurance Maladie ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, l'association APAJH 44 (FINESS EJ 44 001 861 2) est autorisée à gérer :

- **48** places d'Institut Médico-Educatif (IME) « Clémence Royer » (FINESS ET Principal 44 000 391 1) ;
- **36** places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Clémence Royer » (FINESS ET 44 002 658 1) sis à Saint-Nazaire, pour des personnes présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec ou sans troubles associés ;
- **7** places par extension du SESSAD « Clémence Royer » pour accompagner des jeunes âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre autistique au sein d'une école maternelle ;
- **63** places de Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) (FINESS ET Secondaire 44 005 376 7) dont 13 places modalités PCPE, sur le territoire de Saint-Nazaire

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

	IME Clémence Royer Saint-Nazaire		SESSAD Clémence Royer Saint-Nazaire	UEMA	SSEFS Saint-Nazaire	
N° FINESS JURIDIQUE	44 001 861 2					
N° FINESS ETABLISSEMENT	44 000 391 1 <i>Principal</i>		44 002 658 1 <i>Secondaire</i>		44 005 376 7 <i>Secondaire</i>	
Code catégorie	183		182			
Code discipline d'équipement	844		844	841	844	
Mode de fonctionnement	47 <i>Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire</i>		16 <i>Prestation en milieu ordinaire</i>			
Code clientèle	117 <i>Déficience intellectuelle</i>	437 <i>Troubles du spectre de l'autisme</i>	117 <i>Déficience intellectuelle</i>	437 <i>Troubles du spectre de l'autisme</i>	318 <i>Déficience auditiv grave</i>	207 <i>Handicap cognitif spécifique</i>
Capacités	48		36	7	63	

A l'exception des 7 places de l'UEMA, les capacités susmentionnées sont indicatives et pourront être adaptées aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de nos services ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 DEC. 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire, par intérim,



Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/52/44

Portant modification des autorisations de l'Établissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) (FINESS principal n°44 000 769 8), le Service d'Accompagnement Spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare (SAS HR) (FINESS secondaire n° 44 005 386 6), sis à Rezé, gérés par l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

Le Directeur général, par intérim, de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 portant nomination de M. Nicolas Durand en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2022-020 du 22 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique (44) et l'association APAJH de Loire-Atlantique en date du 11/12/2020 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/28/44 en date du 07 mars 2017 portant création d'un service d'accompagnement spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare, intervenant sur le territoire de Loire-Atlantique et rattaché au pôle insertion, par extension non importante du SESSAD APAJH 44 (FINESS ET n° 444 001 345 6) géré par l'APAJH 44 (FINESS EJ n° 44 001 861 2) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/5/44 en date du 07 février 2019 portant création d'un service d'accompagnement pour enfants et adolescents polyhandicapés par extension de l'institut pour enfants et adolescents polyhandicapés (IPEAP) « Le Parc de la Blordière » à REZE (44), géré par l'association APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2) ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/11/44 en date du 15 mars 2021 modifiant l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/28/44 du 7 mars 2017 portant création d'un service d'accompagnement spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare, intervenant sur le territoire de Loire-Atlantique et géré par l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

CONSIDERANT que cette opération s'effectue par redéploiement de moyens et qu'elle n'entraîne aucun surcout pour l'Assurance Maladie ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association APAJH 44 est autorisée à gérer à compter du 1^{er} janvier 2023, l'Etablissement pour enfants et adolescents Polyhandicapés (EEAP) « *Le Parc de la Blordière* » (FINESS principal n°44 000 769 8), de 60 places permettant l'accompagnement en accueil de jour, en milieu ordinaire et dont 5 places en modalité PCPE, situé à Rezé,

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

	EEAP Le Parc de la Blordière – Rezé		SAS Handicaps Rares
N° FINESS JURIDIQUE	44 001 861 2		
N° FINESS ETABLISSEMENT	44 000 769 8 <i>Principal</i>		44 005 386 6 <i>Secondaire</i>
Code catégorie	188		182
Code discipline d'équipement	844		
Mode de fonctionnement	21 <i>Accueil de jour</i>	16 <i>Prestation en milieu ordinaire</i>	16 <i>Prestation en milieu ordinaire</i>
Code clientèle	500 <i>Polyhandicap</i>		011 <i>Handicap rare</i>
Capacités	45	5	10

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de nos services ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 DEC. 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire, par intérim,

Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

